

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-09-1-07

Date de convocation :

22/09/2026

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Procurations : **2**

Absents : **2**

Suffrages exprimés : **13**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : SUBVENTION DE
SOLIDARITE AUX COMMUNES
SINISTREES PAR L'INCENDIE
DE JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Gérald BARJAVEL, Maire.

Présents : Gérald BARJAVEL, Nicole ARQUER, Michel DUPLANY, Pierre MARC, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSCH, Guy BRIOLS, Rudy SAUDIN, Sandrine LECOMTE

Procurations : Laurine LECOMTE à Sandrine LECOMTE, Sandra MASCRE à Gérald BARJAVEL.

Absents : Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE.

Monsieur Michel DUPLANY est élu secrétaire de séance.

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une contribution financière au fonds de concours géré par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De faire un don** d'un montant de 770 € à l'association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

